



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Préfecture

Marseille, le

15 FEV 2016

Direction des Collectivités Locales et de l'Utilité Publique
et de l'Environnement

Bureau des Installations et des Travaux Réglementés
pour la Protection des Milieux

Dossier suivi par : Patrick BARTOLINI
Patrick.bartolini@bouches-du-rhone.gouv.fr
Tél. : 04.84.35.42.71
Dossier : 2016- 34 PC

Arrêté portant prescriptions complémentaires applicables à la société RECYLEX concernant la réhabilitation de la friche industrielle de Marseille - Estaque

**LE PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR,
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE,**

VU le code de l'Environnement et notamment son article R.512-31,

VU l'arrêté préfectoral n°2011-1440 PC du 6 février 2012 concernant la réhabilitation des friches industrielles de l'Estaque à Marseille ;

VU le courrier de la société RECYLEX sollicitant un report de l'échéance de fin de travaux au 31 décembre 2018 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 5 janvier 2016 ;

VU l'avis du CODERST en date du 27 janvier 2016,

CONSIDERANT que l'envergure du chantier de dépollution et la suspension de l'avancée de celui-ci en raison de contraintes financières, nécessitent un report de l'échéance de fin de travaux ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article R.512-31 du code de l'environnement, des arrêtés complémentaires peuvent être pris sur proposition de l'inspection des installations classées et après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques et qu'ils peuvent fixer toutes les prescriptions additionnelles que la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 rend nécessaires ;

.../...

ARRETE

Article 1 :

La Société RECYLEX, en tant que dernier exploitant des terrains et ci-après dénommée l'exploitant, dont le siège social est : « Place de la Madeleine, 75008 Paris », est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté concernant la réhabilitation de ses terrains situés à Marseille 16^e – quartier de l'Estaque.

Les prescriptions du présent arrêté s'appliquent sans préjudice des dispositions précédemment édictées concernant la réhabilitation du site.

Article 2 :

L'article 2 de l'arrêté complémentaire n°2011-1440 PC du 6 février 2012 est abrogé et remplacé comme suit : « L'ensemble du programme de réhabilitation du site devra être terminé avant le 31 décembre 2018.

Les échéances intermédiaires sont les suivantes :

Descriptions des travaux	Échéancier
Finalisation du chargement des résidus dans l'alvéole de stockage n°2A (85.000 m3)	Décembre 2016
Construction de l'alvéole de stockage n°2B (capacité 100.000 m3) Chargement des résidus dans l'alvéole de stockage n°2B (100.000 m3 dont 30.000 m3 à stabiliser)	Décembre 2017
Confinement de la plateforme 65,5 Confinement de la zone des bâtiments historiques confinement des zones extérieures du site industriel (montée des usines) Etanchéité supérieure et intégration paysagère des alvéoles de stockage n°1 et n°2A/B	Décembre 2018

Article 4 :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Maire de Marseille,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint

Jérôme GUERREAU